



PLAN DE LUTTE

CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : Marie-Soleil-Tougas

ANNÉE DE LA VERSION : 2025-2026

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le **plan de lutte a pour objectifs** de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Un environnement sain, sécuritaire et bienveillant favorise la réussite éducative et le bien-être de tous. Le plan de lutte constitue donc un outil essentiel pour guider les actions préventives et les interventions de l'école. Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

L'ensemble de l'équipe-école s'engage à offrir un milieu sain, sécuritaire et bienveillant où chaque élève peut s'épanouir pleinement.



QUELQUES DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Le conflit est **un désaccord ou une mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit **n'est pas de l'intimidation**.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes **à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

RLRQ, chapitre P-22.1

NOUVEAUTÉ

La notion « **intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale** » a été ajoutée au canevas ministériel obligatoire. À ce jour, la Loi sur l'instruction publique ne définit pas « l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale » et aucune définition ministérielle n'a été partagée. Néanmoins, ce type de violence ou d'intimidation était déjà pris en compte dans le plan de lutte des établissements scolaires.

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'école doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récurrence, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec l'école, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque école adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire. (En lien avec l'article 76. de la Loi sur l'instruction publique).



ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Direction: Alain Labonté

Clientèle: 610 élèves répartis en...

- 5 groupes du préscolaire
- 22 groupes du primaire
- 2 groupes de type TSA1 (autisme)

Valeurs du projet éducatif: Bienveillance, collaboration et rigueur

Objectifs du projet éducatif:

- * Adopter à l'école une approche rigoureuse et cohérente dans la gestion des comportements tout en soutenant les comportements positifs.
- * S'assurer que tous les élèves se développent dans un milieu respectueux et sécuritaire.

LES CONSTATS DE L'ÉCOLE

Nos forces:

- Stabilité de l'équipe-école;
- Communication de confiance entre les élèves et les différents intervenants de l'école (enseignants, éducatrices spécialisées ...);
- Mise en place d'un arbre décisionnel afin d'intervenir de façon cohérente et uniforme;
- Programme de soutien aux comportements positifs;
- Programme d'activités pour les récrés et le dîner;
- Milieu ouvert à la différence et à la diversité.

Nos vulnérabilités:

- Augmentation des gestes de violence (verbale et physique);
- Banalisation des manques de respect par certains parents et élèves;
- La cour de récréation ainsi que les toilettes et les vestiaires sont des endroits à risque où le sentiment de sécurité des élèves est plus faible (sondage mai 2025).

LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- Diminuer les manifestations verbales et physiques de violence sur la cour d'école en valorisant les gestes positifs (cible: 25 fois plus de gestes positifs que de manquements);
- Actualisation (simplification) du code de vie de l'école (publication d'ici fin 2025);
- Actualisation de la matrice comportementale + affichage et enseignement pour chacun des locaux de l'école (d'ici juin 2026);
- Enseignement explicite des compétences société-émotionnelles + développement de stratégies sur la gestion des émotions (dont la colère qui génère des gestes de violence).
- Augmenter le sentiment de sécurité des élèves dans les toilettes et les vestiaires d'ici mai 2026 (mesure de départ: 78%).

LES MOYENS DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- Présence des éducateurs spécialisés aux récréations et sur l'heure du dîner.
- Mise en place d'un plan de surveillance pour la cour incluant les attentes relatives aux différents intervenants.
- Implantation du programme de soutien aux comportements positifs.
- Valorisation des comportements attendus par des billets de félicitations (billets verts).
- Organisation structurée des activités lors des récréations et sur l'heure du dîner.
- Activités de sensibilisation et d'habiletés sociales par les TES.
- Interventions de stagiaires en travail social.
- Enseignement de la démarche de résolution de conflits.
- Boîte de communication avec les éducatrices spécialisées.
- Mise en place d'un conseil des élèves.

ACTIONS À PRENDRE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VACS EST CONSTATÉ

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

- Mettre fin au comportement inadéquat.
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie.
- Orienter l'élève vers les comportements attendus.
- Évaluer la situation
- Assurer le suivi, évaluer et réguler les actions.
- Consigner la situation dans l'outil désigné.

LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT

- Identifier des personnes de confiance et les moyens pour communiquer avec elles.
- Prévoir des rencontres de suivi.
- Enseigner les comportements attendus.
- Soutien individuel.
- Participation à des activités visant le développement des compétences socioémotionnelles.
- Référer vers des ressources professionnelles.
- Interpeller des ressources spécialisées externes.
- Mise en place d'un protocole d'intervention spécifique.



LES SANCTIONS POSSIBLES

- Réflexion personnelle
- Geste réparateur
- Retrait d'une période de jeux ou de jeux libres en classe
- Retrait de récréations ou récréations supervisées
- Retrait du service de garde (dîner et heures parascolaires)
- Rencontres avec les TES
- Rencontre multi (intervenants internes ou externes)
- Participation à des ateliers d'habiletés sociales avec une éducatrice spécialisée
- Suspension à l'interne ou à l'externe
- Mise en place d'un plan d'intervention, d'un plan d'action, d'un protocole ou d'une feuille de route
- Coaching, modelage, scénarios sociaux
- Rencontre avec la direction et les parents.

LE SUIVI

- Informer, dans le respect de la confidentialité, les élèves concernés (victimes, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation ;
- Assurer un suivi sur une certaine période, afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits ou pour réguler le respect des engagements pris ;
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité ;
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement ;
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence, et ce, dans le respect de la confidentialité.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

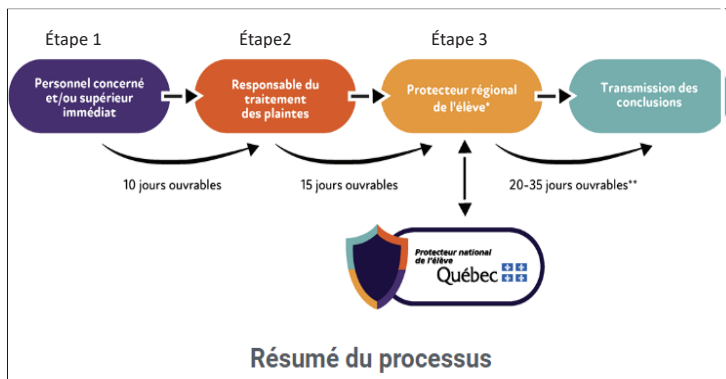
Il est important de déclarer rapidement tout événement d'intimidation ou de violence, quelle qu'en soit la nature, auprès d'un adulte de l'école. Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

MODALITÉS POUR SIGNALER

- En parler à un adulte de confiance de l'école.
- Adresser un courriel aux TES et/ou à la direction.
- Boîte de signalement des TES
- Formulaire interactif sur le site école.

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une plainte selon la procédure suivante :



<https://www.cssmi.qc.ca/parents/ressources/plaintes-service-leleve>

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**



Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement ou une plainte directement auprès du **protecteur régional de l'élève**.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, **en cliquant ici**
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : **plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca**

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-jeunes : 1 800 263-2266 / Messagerie : 514 600-1002

Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 / Messagerie : 686868

Service de police : **450-471-4121**

Direction de la protection de la jeunesse :

Laurentides : 450-431-6885

Lanaudière : 450-756-4555

Ligne parents : 1-800-361-5085 - www.ligneparents.com

